Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260303-D_26_055-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26- 055- 3 mars 2026

FINANCES LOCALES
Subventions

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27
27 (aux délibérations n°26-028 à n°26-037 et n°26-040 à n°26-054 et 26-056 à 26-059)
26 (aux délibérations n°26-038 et n°26-039)
25 (à la délibération n°26-055)

Présents :
Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE - Françoise LEBRUN – Sandrine THURET - Catherine CHERIF - Matthieu CHANEL- Julien DUBOIS - Sylvie LE LAY - Michèle MOTEL - Patrick JUMEL- Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY - Patricia PIANET
Excusés : Hermine TOFFOLETTI - Thierry PRESSARD
Pouvoirs : Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Thierry PRESSARD à Pierrick AUFFRAY
Secrétaire de séance : Pascale THEZE

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-sept février deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Subventions aux associations 2026

Avec près de 120 associations évoluant dans les domaines sportifs, culturels, sociaux, humanitaires ou de loisirs, Guichen bénéficie d'un tissu associatif riche et diversifié qui contribue à l'épanouissement individuel et collectif, à la cohésion sociale et encourage l'apprentissage de la citoyenneté.

Les associations sont un acteur fondamental pour le développement local, la vie et l'animation de la commune. A ce titre, la Commune apporte son soutien financier à plusieurs associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, à mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte de différents facteurs tels que la composition et le profil des adhérents (moins de 18 ans, habitant de Guichen ou extérieur), les frais de déplacement, l'aide aux emplois, les frais de formation mais aussi l'inclusion de tous les publics, la contribution des associations à l'animation du territoire, la part des fonds propres ...

Par délibération n° 21-326 du 7 décembre 2021, la Commune a voté le règlement d'attribution des subventions aux associations qui définit précisément les critères appliqués pour cette instruction.

45 dossiers de demandes de subventions ont été déposés par les associations communales et instruits par la Commune en 2026 :

- 22 dossiers d'associations sportives
- 8 dossiers d'associations culturelles
- 15 dossiers d'associations autres.

10 associations extérieures ont également transmis une demande de subvention.

Considérant l'avis favorable des Commissions Vie associative – Sports – Loisirs et Finances – Budgets, réunies respectivement le 5 février et 12 février 2026 pour la première, le 16 février 2026 pour la seconde,

Etant entendu l'exposé de Matthieu CHANEL,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260303-D_26_055-DE

Il est proposé de voter, pour l'année 2026, les subventions reportées dans le tableau joint en annexe.

Michèle MOTEL, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote.
Pierrick AUFFRAY intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

La secrétaire de séance,

Pascale THEZE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire . *Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . *Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .